



Vitry-en-Artois le 26 mars 2012

ARRONDISSEMENT D'ARRAS
COMMUNE DE VITRY-EN-ARTOIS
(PAS-DE-CALAIS 62490)

☎ : 03-21-50-16-28

FAX : 03-21-50-49-58

Email : administration@mairie-vitryenartois.fr

Site : www.vitryenartois.fr

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

RESTRICTION DE STATIONNEMENT

STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE

Le Maire de VITRY-EN-ARTOIS,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-2 2°,

Vu le code de la route et notamment les art R 411-25a.3, R417-6, et R417-12a.3;

Vu le rapport de la police municipale et l'approbation de l'ensemble des commerçants du centre ville ;
Considérant la nécessité d'améliorer la rotation des véhicules en stationnement en centre ville et de s'adapter au mieux à l'évolution de la circulation et des habitudes locales ;

Considérant qu'il convient également de concilier cette affectation des stationnements à l'usage de la clientèle avec les besoins de l'activité commerciale et économique de la commune ;

ARRETE

Article 1^{er} : Tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, il est interdit, **entre 08 heures à 19 heures**, de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à **une heure** sur les stationnements à durée limitée réservés à la clientèle des commerces, qui seront matérialisés par les emplacements colorés en bleu et d'un marquage au sol « **PARKING DUREE 1HEURE** » ;

Article 2 : Ne sont pas soumis à l'interdiction susmentionnée à l'article 1 les emplacements réservés faisant l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public, obligation étant faite aux titulaires de l'autorisation de matérialiser l'occupation de façon concrète ;

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation de prescription et du marquage au sol ;

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur,

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent celles reprises dans l'arrêté n°18/c/01 du 6 juillet 2001 ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

☞ Commandant de Brigade de Gendarmerie de VITRY-EN-ARTOIS,

☞ Chef du Centre de Secours de VITRY EN ARTOIS,

☞ Gardien de Police Municipale,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Francis RICHARD

Le Maire Adjoint



N°15/PM/12